Secrétariat du Grand Conseil

PL 8916-A

Date de dépôt: 2 décembre 2003 Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Loly Bolay, Laurence Fehlmann Rielle, Maria Roth-Bernasconi, Antoine Droin, Alberto Velasco, Claude Blanc, Alain Charbonnier, Guy Mettan et Marie-Paule Blanchard-Queloz attribuant une aide de 100 000 F à la plate-forme NUNCA MAIS (JAMAIS PLUS) (solidarité envers la Galice dont les côtes ont été souillées par le naufrage du *Prestige*)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Robert Iselin

Mesdames et Messieurs les députés,

Le 19 novembre 2002, le *Prestige*, un pétrolier dont l'état était de toute évidence loin d'être parfait, coulait au large de la côte ouest de l'Espagne, déclenchant une marée noire désastreuse qui souilla, sur une large échelle, la côte espagnole de la Galicie, connue pour ses nombreux « rias » et dont la beauté est indéniable.

Après les désastres écologiques successifs du «El Car Egeo» (1992), puis du E. Valdés, de l'Amoco Cadiz et enfin de l'Erika en 1999, cet accident, aux conséquences graves pour les pêcheurs riverains et pour le tourisme de ces régions, ne pouvait laisser personne et ne laissa personne indifférent.

PL 8916-A 2/5

Sous le coup de l'émotion parfaitement respectable éprouvée au moment de ce nouveau naufrage, plusieurs de nos collègues ont déposé le projet de loi 8916, lequel prévoit l'attribution d'une contribution financière de 100 000 F à l'association espagnole NUNCA MAIS, constituée pour aider au sauvetage des côtes de Galice, gravement polluées à la suite de ce désastre.

La Commission des finances a examiné dans sa séance du 25 juin 2003 le projet de loi en question et a entendu en premier lieu M. Laurent Moutinot, président du Conseil d'Etat, lequel a fait part du point de vue du Gouvernement au sujet de cette initiative.

Le Conseil d'Etat a approché les consulats d'Espagne et de France (la marée noire s'étant étendue aux côtes atlantiques françaises) peu après le désastre. Les réponses reçues ont été qu'ils appréciaient l'initiative du canton, mais « qu'ils n'avaient pas besoin de son aide ». Compte tenu de la richesse relative des régions touchées, un projet d'aide humanitaire d'un montant au demeurant modeste paraissait au surplus quelque peu dérisoire, de sorte que le gouvernement n'a pas insisté.

Plusieurs députés ont néanmoins souligné que la communauté galicienne est assez importante à Genève et qu'un don même peu important montrerait notre solidarité.

D'autre part un député a relevé que dans un cas similaire mais concernant la Suisse (commune de Gondo), son parti avait finalement retiré sa proposition de soutien, la Commission ayant fait observer qu'il n'était pas indiqué que l'habitude s'installe parmi les membres du Parlement, de se répandre auprès de communautés sinistrées et de leur faire miroiter une manne à laquelle le législatif devrait encore donner son accord. Le député en question ne voyait par conséquent pas pourquoi un secours, si justifié soit-il, serait acceptable dans un cas et pas dans l'autre.

Après réponse négative à une demande d'audition du Cercle des Galiciens, l'entrée en matière sur le projet de loi projet de loi 8916 est refusée par 7 voix contre 5, majorité qui vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas donner suite à ce projet.

3/5 PL 8916-A

Projet de loi (8916)

attribuant une aide de 100 000 F à la plate-forme NUNCA MAIS (JAMAIS PLUS) (solidarité envers la Galice dont les côtes ont été souillées par le naufrage du *Prestige*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

Une contribution financière de 100 000 F est accordée à l'association NUNCA MAIS (JAMAIS PLUS), compte N° 2091-0300-46-3040140552 CAIXA DE GALICIA afin d'aider au sauvetage des côtes de Galice souillées par le naufrage du *Prestige*.

Art. 2

Elle est inscrite aux comptes, à la rubrique 60.00.00.365.xx pour l'exercice 2003.

Art. 3

Le montant de la subvention est financé par la ligne budgétaire 60.00.00.365 du DIAE inscrite au budget 2003 de l'Etat.

Art. 4

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

PL 8916-A 4/5

Date de dépôt : 2 décembre 2003 Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce projet de loi, déposé le 9 janvier 2003 par solidarité avec une région durement touchée par une catastrophe écologique, une de plus, a été traité en commission le 25 juin 2003! Le rapport de majorité, lui, a traîné pour être enfin déposé le 2 décembre 2003. Une année après la catastrophe! Le vote en plénière devrait intervenir un jour de l'an 2004.

Vu le délai de traitement du projet, le moins que l'on puisse dire est que l'émotion traduite par les signataires du projet n'a pas touché notre commission. Alors que l'occasion nous était donnée, non seulement de montrer notre solidarité avec une région durement touchée, mais aussi, avec une partie de ses habitants qui ont séjourné chez nous comme travailleurs immigrés et de concitoyens originaires de cette région.

En effet, après le désastre de *E. Valdés*, de l'*Amoco Cadiz*, il y a quelques années, et de l'*Erika* en décembre 1999, qui ont laissé leur cortège de malheurs que nous connaissons, c'est à nouveau au tour de la Galice de vivre un désastre écologique et économique. Et ce n'est pas la première fois que les côtes de Galice sont souillées. Il y a 10 ans, en 1992, le bateau *El Mar Egeo* avait déjà sombré laissant le port de la Coruña et ses côtes les plus proches polluées de pétrole. Il a fallu 5 ans pour que le littoral reprenne vie. Sans oublier que les pêcheurs attendent toujours les indemnités promises.

La région qui est une véritable réserve naturelle, la plus importante d'Espagne, a vu des milliers d'oiseaux voués à une mort certaine.

5/5 PL 8916-A

La pêche, la principale ressource de la région, a été interdite par le gouvernement de Galice, ayant comme conséquence de laisser un nombre de personnes sans revenu et sans travail. Parmi ces pêcheurs, commerçants et artisans, un certain nombre ont séjourné chez nous et ont travaillé comme ouvriers dans le bâtiment, dans l'industrie et, à ce titre, ont contribué à l'essor de notre économie.

Il est vrai que le Conseil d'Etat est intervenu lorsque cette tragédie a eu lieu en Galicie, auprès des consulats d'Espagne et de France, puisqu'une partie de la pollution a gagné les côtes françaises, en assurant ces régions de sa sympathie et ensuite pour leur proposer l'aide du canton si elles avaient des désirs à faire valoir. Les deux pays en question ont répondu qu'ils étaient très heureux de la demande du canton mais que dans l'immédiat ils n'avaient pas besoin de son aide. Le Conseil d'Etat nous a ensuite indiqué que, compte tenu du degré de richesses de ces deux régions, il paraissait quelque peu dérisoire de soumettre au Grand Conseil un projet d'aide humanitaire de 100 000 F.

C'est vrai que cette aide financière peut paraître dérisoire, mais pas comme acte de solidarité, dont la somme aurait pu être affectée, en tant qu'acte symbolique, à une activité liée au développement durable. Il en va de même pour l'importante émigration de Galiciens dans le canton, où la somme proposée ne permettra certainement pas de résoudre tous les problèmes, loin de là, mais au moins de montrer que Genève est solidaire, compte tenu de l'implication de la communauté galicienne à Genève.

Finalement, sans avoir auditionné les auteurs du projet et le Cercle des Galiciens, malgré la demande faite par un commissaire, la majorité de la commission, intégrée par l'Entente et l'UDC, a refusé l'entrée en matière, l'Alternative l'ayant accepté.

En conclusion, Mesdames te Messieurs les députés, fort des remarques qui vous ont été exposées ci-dessus, le rapporteur de minorité vous prie de ne pas suivre les conclusions de la majorité et de procéder à un vote de solidarité en faisant bon accueil à ce projet de loi.